REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE COMMUNE DE LA BUISSIERE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 3 juillet 2023

VERIFICATION DU QUORUM

PRESENTS: DUPON Agnès, JUSTE Alain, BOUILLOT Pierre, PATUREL Martine, CHARPIOT Géraldine, GIRE Sylvain, LANOY Philippe JUSTE Alain BOUILLOT Pierre

ABSENTS:/

EXCUSES: MOSCA Sébastien HAUTOT Béatrice DEMAY Philippe BOLZE

Benoît

POUVOIRS: Nathalie Tillier à Rémy TILLIER; Béatrice HAUTOT à Agnès DUPON; Philippe DEMAY à Sylvain GIRE; Benoit BOLZE à Philippe LANOY

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : PATUREL Martine

2/ APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9/06/2023

✓ approuvé à l'unanimité

3/ AGENDA/ DIVERS

MARIAGES prévus cette année: après 2 mariages au printemps, les 24 juin, le 15 juillet 2 mariages et 1 en octobre En 2024 :1 en mai et 1 en juillet

9 juin : tirage au sort des jurés d'assises organisé par la Buissiere pour les communes de : Ste marie d'Alloix, Ste Marie du Mont, la Flachère, le moutaret, la chapelle blanche et saint Maximin.

9 juin : élection des délégués pour les élections sénatoriales de septembre 2023

13 juin : reunion à la gendarmerie de Pontcharra à l'initiative des associa tions de résistants et d'anciens combattants qui se sont réunies pour organiser les commémorations des 80 ans de la fin de la guerre de 1945.

15 juin : reunion avec promoteur pour projet sur la maison Rubatta

20 juin: TE 38 pour rencontrer M . LASSALLE pour donner suite au courrier RAR au sujet des travaux d'enfouissement des réseaux secs au Boissieu.

26 juin: SIEEM / conseil communautaire le Gresivaudan/COPIL Parking co voiturage

AREA

27 juin : Sibrecsa

30 juin : reunion avec les riverains pour le skate-park et le city stade 3 juillet : conférence des maires et reunion pour les petites communes

4 juillet : commission foncier agricole et desserte forestière

7 juillet : conseil municipal 10 juillet :réunion trésor public

10 juillet : reunion pour la protection du captage d' eau du Mayard avec la Communauté de Communes, les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture 12 juillet : reunion avec la représentante de l'APERT (Association des parents d'élèves du groupement pédagogique) pour la présentation du projet Ecole / Salle des fêtes de la Buissière

13 juillet :reunion avec la Fédération des Alpages de l'Isère à Chapareillan pour demandes de subventions pour le chalet de L'Alpe

4/ POINTS DIVERS/INFORMATIONS

1. Point reunion comité technique du 26 juin 2023 pour le parking relais AREA:

Un parking relais est prévu pour 2025 à la sortie de l'autoroute sur le territoire de la Buissière. Ce projet est porté par l'AREA et le SMAAG principalement. Il s'agit de 95 places de stationnement environ, avec des places réservées aux voitures et cycles ainsi que des places en points de recharge pour les véhicules électriques (1 place/ 20 places), covoit et autopartage ; éventuellement des arrêts de bus (en discussion avec la Région) et des ombrières photovoltaïques (50% des stationnements).

Plusieurs solutions sont en cours d'élaboration notamment avec ou sans rond-point. A ce stade il s'agit d'études techniques pour permettre au COPIL de se prononcer en septembre. Participent à ce projet la mairie de la Buissiere et le Département pour l'intégration des voies de circulation à la RD 1090 et une amélioration éventuelle des sorties autoroute..

Les études environnementales sont en cours (prochaine prospection fin juin début juillet); un comptage des véhicules sera réalisé ainsi qu'une étude d'ensoleillement pour la pertinence du photovoltaïque.

Contraintes diverses à respecter et/ou à traiter :

- -Selon le PLU de la Buissière une haie est à prévoir avec essences arbres locaux. A ce stade, il est prévu qu'une haie soit réalisée et la végétation conservée et intégrée sur le projet.
- -Les zones humides : 15 sondages ont été réalisés sur les 1810 m² de zones humides qui sont à ce stade intégrées au projet
- -Plantes Espèces protégées et espèces invasives à traiter (type Buddleia et renouée du Japon...à éliminer pour permettre la réintégration des plantes locales)
- -Espèces animales : couleuvre à collier, tourterelle des bois et pie grièche...
- -carrefour délicat : sécurisation des entrées et sorties-

Une reunion de COPIL initialement prévue mi-juillet est repoussée à la rentrée de septembre pour laisser le temps aux équipes techniques de travailler sur les deux

solutions proposées. (Parking uniquement ou parking avec travaux sur un rond-point en coordination avec le département)

2. Travaux au Boissieu

Les travaux au Boissieu sont en cours avec l'installation du réseau d'assainissement par la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Pour l'enfouissement des réseaux secs électricité et télécom: nous avons rencontré un souci de taille avec les montants des devis qui ont été augmentés au dernier moment et de façon trop importante pour que nous puissions les accepter. Après discussion avec TE38, une solution a été trouvée qui a permis d'engager les travaux dans les montants prévus initialement et dans les temps pour se coordonner intelligemment avec les travaux de la communauté de communes.

Nous prévoyons donc les travaux d'entrée de village pour sécuriser la sortie du hameau en octobre prochain comme prévu. Cette date est en effet buttoir pour l'obtention des subventions qui sont accordées par l'état, la région, le département et la communauté de communes du Grésivaudan.

3.Travaux place du village

Les travaux sont engagés comme prévu et nous démarrons par l'installation des jeux pour les ados (skate Park et city stade) ainsi que le parking derrière l'église le long du terrain communal.

Suivront ensuite l'installation des nouveaux jeux pour les enfants avec une remise aux normes de l'emplacement qui est actuellement trop petit.

Puis l'installation des toilettes publiques et des tables de pique-nique.

Nous remercions l'Etat, le Département et la Communauté de Communes du Grésivaudan des aides apportées sur ce projet.

Certains habitants des Rubates et des riverains se sont manifestés contre ce projet à cet emplacement. Nous avons mené ce projet depuis 2020 à la suite de demandes des enfants...ces travaux étaient prévus avant l'arrivée des habitants des Rubates et même avant la mise en vente des appartements. Une reunion a eu lieu avec des habitants du centre et des Rubates pour trouver des solutions à leur inquiétude légitime quant au nuisances possibles.

Nous avons proposé de les associer à la rédaction du règlement d'utilisation des jeux d'ados cet automne et pour le voisin direct qui habite aux Rubates, sur l'aménagement de la bande paysagée de 10 mètres qui séparera les collectifs du parc municipal.

Le city stade sera posé en septembre, le skate Park fin novembre.

En attendant, le plateau qui est en cours de réalisation sera praticable.

4. Travaux eglise fin tranche 2

La dernière tranche des travaux de l'église a démarré; elle ne nécessitera pas de fermeture du bâtiment puisque les entreprises vont travailler à la suite et selon le calendrier des besoins du culte. (mariages, célébrations... prévus cet été)

La mezzanine a été sécurisée et va pouvoir accueillir le 12 juillet la nouvelle balustrade.

Les travaux d'électricité ont démarré (éclairage leds escaliers, sacristie...chauffage sacristie) en attendant la pose de la seconde partie du chauffage de l'église en commande.

Resteront les travaux de peinture et des sols pour la sacristie, la mezzanine et des escaliers ainsi que les marquises extérieures.

Le Département, la Région et la Communauté de Communes du Gresivaudan nous ont soutenus sur ces travaux qui prendront fin d'ici fin 2023.

5.Impacts routes fermées pour travaux par d'autres organismes

La route qui monte à la Flachère sera fermée à partir du 10 juillet prochain et jusqu'au 18 aout pour permettre au département de la reprendre (glissement).

Nous travaillons avec l'ONF et la communauté de communes à une proposition pour créer une desserte forestière qui permette de partager les flux de camions forestiers qui empruntent cette route et traversent le village. Nous allons demander une étude afin de faire un point factuel et de travailler sur les solutions possibles.

Toujours pour la RD 284, et par rapport à la circulation des camions et autres engins lourds, nous avons sollicité le département qui va établir des arrêtés de circulation pour la réglementer : il est prévu une interdiction de circulation aux heures des bus scolaires qui l'empruntent pour la sécurité des enfants. Cette règlementation prendra effet à la fin des travaux de réfection de la départementale entre Sainte Marie du Mont et la Buissiere.

6. Travaux sur voirie prévus :

La circulation sera coupée aux véhicules sur la RD590 A rue de Granges entre le carrefour de la rue St jean Baptiste et à la hauteur du lotissement des capitaines pour une installation de photovoltaïque privée. Nous avons communiqué par le biais de panneau pocket et de courriers dans les boites aux lettres des riverains et des entreprises agricoles notamment. L'entreprise doit elle aussi communiquer avec les riverains. La date des travaux a été avancée de 15 jours. Nous avons communiqué à nouveau.

<u>7.La clef des champs</u> : nous avons répondu comme il se doit à la personne indiquant qu'elle représentait un collectif des propriétaires de la clef des champs et souhaitait que nous annulions notre décision sur la taxe d'aménagement des zones concernées:

Nous lui avons confirmé, comme vu en semble lors du dernier conseil municipal, que nous ne reviendrions pas sur une décision prise par le conseil en toute bonne foi , appuyée sur des besoins d'aménagement et d'équipements supplémentaires nécessaires en fonction des habitants supplémentaires et dans la légalité, accompagnés par notre avocat.

Les personnes nous avaient clairement indiqué qu'elles avaient l'intention de poursuivre la commune si nous ne changions pas notre décision. A ce stade nous n'avons pas d'information.

8. Information communauté de communes

Comme beaucoup de communes et surtout les petites communes, nous souffrons d'un déficit en termes de personnel expérimenté que nous évoquons entre nous à chaque réunion. Ce manque d'expérience amène à une difficulté à se former en même temps que le quotidien chargé du travail en mairie.

Le poste de secrétaire a évolué et la numérisation n'a pas allégé la charge mais au contraire l'a complexifiée et l'a alourdie puisque le papier reste omniprésent. Les

connaissances administratives comptables et juridiques nécessaires demandent beaucoup de formation et d'investissement.

La Communauté de Communes, face à cette problématique qui touche de nombreuses mairies et organismes a proposé d'aider les petites communes dans les remplacements des personnels en maladie ou dans les périodes entre deux recrutements. Une réunion de maires a eu lieu lundi dernier et nous avons pu échanger tous ensemble sur les besoins et difficultés rencontrées par tous.

A partir de janvier 2024, les petites municipalités pourront être aidées par du personnel intercommunal (1 cadre C et 1 cadre A) avec refacturation des heures, pour pallier les absences imprévues et permettre la continuité du service public.

Ces personnes pourront aussi nous faire profiter de leur expertise et aider nos secrétaires sur le sujets techniques (marchés publics, dossiers de subvention...) pour que les personnels souvent sans formation initiale spécifique qui sont recrutées actuellement dans les mairies, puissent être épaulées.

Nous apprécions l'attention portée aux difficultés que nous faisons remonter à la présidence du Gresivaudan et la réactivité à mettre en œuvre des solutions ou au moins à les tester.

9. Aide proposée pour la Zumba Rose

L'an dernier nous avions participé à la Zumba Rose du Touvet (organisée

Chaque mois d'octobre pour lever des fonds destinés à la recherche et à la lutte contre le cancer)

Nous avions, par le biais de cette organisation donnée 500 euros pour la recherche et la lutte contre le cancer.

Cette année, après avoir échangé avec les organisateurs, je vous propose de les aider pour l'organisation de la journée en leur attribuant 150 euros.

Nous délibérerons en septembre pour valider cette décision prise ce jour à l'unanimité et leur demanderons de nous fournir un budget de l'événement.

5/DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2023_07_01 PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU BOISSIEU

La commune ayant décidé de faire effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux secs à TE 38, en même temps que la communauté de communes du Gresivaudan réalise les travaux sur le réseaux d'assainissement dans le hameau ; pour compléter ces travaux d'enfouissement, la commune a demandé à TE38 de prévoir l'enfouissement de l'éclairage public ainsi que la modification des luminaires.

Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux joints à cette délibération, intitulés : Opération n° EP rue de la chevalerie 22-003-062

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 19 172 € Le montant total des financements externes s'élève à : 11 136 € La participation aux frais de TE38 s'élève à : 285 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :7 751 € Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité. Le Conseil, entendu cet exposé
- 1 PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :

19 172 €

Financements externes:

11 136 €

Participation prévisionnelle :

8 036 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 7 751 €

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour

12

Contre

0

Abstention 0

✓ Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2023_07_02 PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AU BOISSIEU

La commune envisage de faire effectuer des travaux d'enfouissement à TE38 pour les réseaux secs électricité et télécom au Boissieu ; ces travaux seront réalisés en coordination avec ceux de la communauté de communes du Gresivaudan qui concernent la mise en place de l'assainissement collectif sur le hameau ; la commune a programmé ensuite des travaux d'entrées de village, la dernière tranche, afin de sécuriser l'accès au hameau qui doivent être réalisés avant la fin de l'année 2023.

TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE / TE38

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :

135 146 €

Financements externes:

135 146 €

Participation prévisionnelle :

0 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être ajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'un engagement complémentaire et d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

TRAVAUX SUR RESEAU France TELECOM / TE38

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

37 025 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à :

14

601€

La participation aux frais de TE38 s'élève à :

759€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à ∶ 21 665 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :

37 025 €

Financements externes:

14 601 €

Participation prévisionnelle :

22 424 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

21 665 €

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour

12

Contre

0

Abstention

0

✓ Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2023_07_03 PORTANT SUR LE CHOIX D'UN REFERENT DEONTOLOGUE A DESTINATION DES ELUS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 relatif à la charte de l'élu local.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dites « loi 3DS ») prévoit que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret d'application du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Monsieur le Président Henri BAILE a proposé de désigner un référent déontologue pour les élus de la communauté de communes le Grésivaudan (CCLG) pour toute la durée du mandat. Le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à désigner un référent déontologue pour la CCLG et à solliciter les communes du territoire afin qu'elles adoptent une délibération concordante si elles le souhaitent.

Ainsi, Madame le Maire propose de désigner un référent déontologue pour les élus de la commune de la Buissiere pour toute la durée du mandat. Cette délibération a vocation à encadrer les missions, les obligations, les conditions de la saisine du référent déontologue.

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Les missions du référent déontologue

Le référent déontologue pour les élus locaux peut être sollicité pour apporter tout conseil déontologique utile aux élus locaux dans le cadre de leurs fonctions. A ce titre, il assure différentes missions.

D'une part, il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. De fait, la création du référent déontologue pour les élus locaux donne une plus grande force à la charte de l'élu local puisque c'est sur ce document que les élus se fonderont pour demander un conseil déontologique. Le référent déontologue a également l'obligation d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

D'autre part, le référent déontologue informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

La saisine et les modalités d'examen et de rendu de l'avis

Les élus peuvent saisir le référent déontologue par écrit, par le biais d'un mail ou d'un courrier.

L'avis rendu est un avis simple, que le référent déontologue rend dans un délai raisonnable d'un mois. Ce dernier utilisera la même forme que celle de la saisine pour rendre son avis.

Les obligations du référent déontologue

Le référent déontologue des élus locaux est soumis à plusieurs obligations. Il est notamment tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux de la commune ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

De plus, le référent déontologue est libre de rejeter une question qui ne serait pas liée à la déontologie. Il est libre de déterminer ce qui ressort du domaine de la charte de l'élu local ou non. Dans ce cas, il informe l'auteur de la saisine de ce rejet.

Dans l'hypothèse où le référent déontologue de l'élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Moyens matériels mis à disposition et rémunération

Le montant des vacations est fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 à hauteur de quatrevingts euros par dossier. De plus, les frais de transport liés à ce service seront pris en charge par la commune.

En outre, le référent déontologue peut demander à la commune qu'un espace soit mis à disposition ponctuellement afin de permettre un temps d'échange avec l'élu qui le sollicite.

Rapport annuel

Le référent déontologue des élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est anonymisé et adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle.

Durée d'exercice

Le référent déontologue exerce ses fonctions à compter du 1er septembre 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Qualité du référent déontologue

Le décret précise que les missions de référent déontologue sont exercées par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Parmi les personnes susceptibles d'être désignées figurent notamment les professeurs d'université.

A ce titre, Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public auprès de l'université Grenoble Alpes et spécialiste des collectivités territoriales, est proposé en tant que personne qualifiée pour assurer ces missions.

Ainsi, Madame la Maire propose au conseil municipal :

De désigner Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public, en tant que référent déontologue de la commune de la Buissiere à compter de 1er septembre 2023 jusqu'à la fin du mandat municipal.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

✓ Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2023 07 04 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune, adopté par délibération du 24 février 2023 ;

Vu les travaux urgents à réaliser en 2023 sur le hameau du Boissieu en termes d'enfouissement et d'éclairage public et compte tenu des délais impartis pour la perception des subventions

Monsieur Philippe LANOY, 1er adjoint aux finances propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2023 :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation sur crédits ouverts

2041581 OPERATION ENTREES DE VILLAGE: passe de 20912€ à 30 000€ (+9088€)

2041581 OPERATION 12 ECLAIRAGE PUBLIC : passe de 0 à 10000€ (+10000€) Diminution sur crédits ouverts

2313 OPERATION 15 : passe de 646055.53€ à 626967.53€ (- 19088€)

Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

✓ Adopté à l'unanimité

Au sujet de la délibération proposée pour l'augmentation de la participation communale aux frais de cantine des familles:

Une délibération était programmée car proposée lors du dernier conseil du SIEEM le lundi 26 juin.

Jusqu'à présent, la Buissière donnait 1 euro par enfant et par repas auprès de toutes les familles sans conditions de revenus.

Il en était de même pour Sainte Marie du Mont et la Flachère.

Sainte marie d'Alloix le faisait avec conditions de revenus ce qui oblige a utiliser deux logiciels pour les calculs mais qui revient à peu près au même d'après leurs calculs et leur expérience. Lors du dernier conseil du SIEEM, La commune de la Flachère nous a indiqué avoir voté en conseil municipal une augmentation de 50 centimes d'euros par enfant et par repas et a demandé que les autres communes les suivent pour harmoniser les aides. Sainte Marie d'Alloix a indiqué que son conseil devait y réfléchir.

De notre côté, Il nous semble en effet sage d'attendre que les communes puissent en discuter en conseil municipal sur le fond et sur la forme puisque cette augmention en cours d'année n'a pas été prévue au budget et que certaines ne pourront peut-être pas le faire.

D'autre part, l'harmonisation devrait aussi être travaillée sur le mode d'accès (avec ou sans conditions de revenus) ; c'est la réponse que nous ferons pour le moment au SIEEM dans l'attente du retour de l'avis des autres communes.

Nous ne sommes pas du tout opposés à octroyer une aide supplémentaire dans un contexte d'augmentation des prix des repas de la cantine mais si nous travaillons sur une harmonisation, il serait logique que toutes les communes apportent la même aide aux familles dans des conditions identiques.

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

Page 11 sur 11

Néant

Séance levée à 20h05